



## FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDC)

---

### Conditions d'accès

#### *Condition liée au handicap*

- Avoir obtenu un accord de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).
- Le Plan de Compensation du Handicap doit avoir fait l'objet d'une validation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

#### *Condition de résidence*

Le FDC accorde ses aides aux personnes handicapées domiciliées dans le département de l'Orne depuis au moins trois mois. Cette condition est applicable, également, aux personnes handicapées accueillies en établissement.<sup>1</sup>

#### *Condition d'âge*

Le FDC intervient sans conditions d'âge. Il est cependant nécessaire, pour les personnes âgées de plus de 60 ans de remplir les conditions de handicap avant 60 ans

#### *Conditions de ressources*

La décision de prise en charge ainsi que les montants alloués sont déterminés en fonction des ressources du demandeur et de son foyer. Sont pris en compte les salaires, rentes, patrimoines, capitaux...

---

<sup>1</sup> L'établissement ne tient pas lieu de domicile.

## **Instruction de la demande**

La demande d'intervention du FDC est déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'étude et la décision de prise en charge totale ou partielle est de la compétence du Comité de Gestion du Fonds qui réunit les représentants des organismes financeurs

## **Versement de la prestation**

Le versement des aides du FDC est conditionné par la présentation des factures relatives aux frais réellement engagés. Il peut intervenir aussi bien au profit de la personne handicapée elle-même que d'un ou de plusieurs fournisseurs.